

## Assemblée publique

### District électoral de Sainte-Marthe

Conformément à l'article 109.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1 Lors de la séance que son Conseil a tenue le 3 septembre 2024, la Ville de Trois-Rivières a adopté le projet de règlement n° 79 / 2024 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer des aires d'affectation Aire écologique AER et d'agrandir des aires d'affectations Résidentielles RES, à même une aire d'affectation Récréative REC pour autoriser des habitations multifamiliales.

2 En résumé, ce projet vise à créer de nouvelles aires d'affectation Aire écologique AER ainsi qu'agrandir des aires d'affectations Résidentielles RES, le tout à même une aire d'affectation Récréative REC pour autoriser des habitations multifamiliales sur le Golf le Marthelinois.

3 Territoire visé :

### Avant la modification règlementaire



